

(A six heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement)

(Bills privés)

Il est donné lecture de l'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour l'étude du Bill C-105, Loi constituant en corporation la Rainbow Pipe Line Corporation.

Du consentement unanime, M. Orange, appuyé par M. Lind, propose,— Que ledit ordre soit révoqué et le bill retiré.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Du consentement unanime, la Chambre suspend sa séance jusqu'à huit heures ce soir.

Le Bill C-208, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, est étudié de nouveau en comité plénier, rapporté avec un amendement, étudié dans sa forme modifiée et la troisième lecture en est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C), 1967-1968

BUREAU DES GOUVERNEURS DE LA
RADIODIFFUSION

1c Traitements et autres dépenses \$ 35,000 00

SECRETARIAT D'ÉTAT

A—MINISTÈRE

1c Administration centrale, y compris les subventions selon le détail des affectations—Extension des objets du crédit 1^{er} du secrétariat d'État, prévu dans le budget principal des dépenses de 1967-1968, en vue d'assurer que la Commission du Centenaire sera dissoute le 1^{er} avril 1968; que tous les droits et les biens détenus par la Commission ou en son nom ou en fiducie pour elle, ainsi que toutes ses obligations et dettes à cette date, demeureront les droits, biens, obligations et dettes de Sa Majesté du chef du Canada; et autorisation accordée au secrétaire d'État de prendre toutes les mesures ou dispositions nécessaires ou accessoires à la cessation des affaires de la Commission et prévision d'un supplément de 274,400 00

Rapport à faire desdites résolutions.

Rapport est fait desdites résolutions, qui sont agréées, et le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.